

# PREFET DE L'AUBE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 6 - 20 janvier 2017

# **SOMMAIRE**

DDC	SPP
	DDCSPP- CS 2017013-001 – Arrêté portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de SAINT ANDRE les VERGERS géré par l'ASSAGE
	DDCSPP-CS-2017013-002 – Arrêté portant participation financière des personnes accueillies au centre d'accueil pour demandeur d'asile de BAR-SUR-SEINE géré par COALLIA
DDF	IP
	DDFIP10 2017002-0003 – Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté n° DDFIP10 2017002-0002 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par le responsable du SIE de TROYES
DDT	
	DDT/SEB/BPEMA 2017009-0001 – Arrêté autorisant le prélèvement d'eau pour l'irrigation dans la nappe alluviale de l'AUBE – Commune de ORMES – Association «L'Herbissonne»
	DDT-SCP 2017017-01 – Arrêté portant approbation de la carte communale de RUVIGNY
	DDT-SG-2017018-0001 – Arrêté ICPE - Société GAZPROD commune de CHAMPFLEURY
	DDT-SG-2017018-0002 – Arrêté ICPE - Société SAS DAMPIERRE ENERGIES RENOUVELABLES - commune de DAMPIERRE
DIRE	ECCTE
	DIRECCTE SAP 2017013-001 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – LAURENT VINCENT 3, rue des Grèves à VERRIERES
	DIRECCTE SAP 2017013-002 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – LA DODO CUISINE 23, rue Lazare Hoche à SAINTE SAVINE
Préfe	ecture de l'Aube
	Bureau du Cabinet
	2016340-0001 – Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017
	CAB2017019-0002 – Arrêté modificatif portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Police Nationale
	CAB2017019-0003 – Arrêté portant création et composition de Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) de l'Aube
	Bureau du Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
	SIDPC2016132-0001 – Arrêté portant approbation des dispositions générales de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) départementale, relatives au Système d'Information Numérique Standardisé (SINUS)
	SIDPC2016132-0002 – Arrêté portant approbation des dispositions générales de l'organisation départementale de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mode d'action, nombreuses victimes
	2016344-0001 – Arrêté portant création du Comité de suivi des victimes d'actes de terrorisme
	Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
	BCA 2017019-0001 – Arrêté portant agrément de M. Jean-Marie BECARD, Société ASSISTANCE DEPANNAGE DU VAL DE SEINE en qualité de gardien de fourrière



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint-André-les-Vergers géré par l'ASSAGE

ARRETE NODDESPP-CS- 2017 013 -001

#### La Préfète de l'AUBE Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L313-1 à L 313-8;

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 744-2 et L 744-3 ;

VU la loi nº 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°00-4012 A du 9 août 2000 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur la commune de Saint-André-les-Vergers géré par l'association sociale et sanitaire de gestion (ASSAGE), d'une capacité de 50 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°01-2165 A du 27 juin 2001 portant la capacité d'accueil du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint-André-les-Vergers à 70 places ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

VU le rapport d'évaluation externe effectué le 11 décembre 2014 par le cabinet CASF performance, organisme habilité par l'ANESM (agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) en application des articles L 312.8 et D 312.199 du code de l'action sociale et des familles;

# ARRETE

ARTICLE 1er: le centre d'accueil pour demandeur d'asile de Saint-André-Vergers géré par l'association sociale et sanitaire de gestion voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 70 places pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2017.

<u>ARTICLE 2:</u> Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : ASSAGE (Association sociale et sanitaire de gestion) 10 000 565 1

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : centre d'accueil pour demandeurs d'asile - ASSAGE 10 000 899 4

Catégorie: 443- CADA

Discipline : 916 - Hébergement réadaptatio sociale personnes et familles en difficulté

Mode de fonctionnement : Hébergement complet internat Code clientèle : 830- Personnes et familles demandeurs d'asile

Capacité:70

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, en extrait, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le

13 JAN, 2017

La Préfète,

Isabelle DILHAC



#### PREFET DE L'AUBE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Service cohésion sociale

Participation financière des personnes accueillies au centre d'accueil pour demandeur d'asile de Bar-sur-Seine géré par COALLIA ARRETE Nº DDCSPP-CS-20170/3-002

#### La Préfète de l'Aube Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi nº 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article R 744-10;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 portant application de l'article R.744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 145-0001 du 24 mai 2016 relatif à l'ouverture du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de COALLIA sur la commune de Bar-sur-Seine ;

# ARRETE

# ARTICLE 1er:

Pendant la durée de leur prise en charge, les personnes hébergées dont les revenus sont égaux ou supérieurs au montant du RSA s'acquittent d'une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Un reçu est remis aux personnes pour chaque versement.

# ARTICLE 2:

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la participation financière des personnes hébergées au centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Bar-sur-Seine est fixée comme suit :

Situation familiale	Type d'hébergement	Participation
Personne isolée Couple et personne isolée avec un enfant	Hébergement sans restauration	15 % des ressources
Familles à partir de 3 enfants	Hébergement sans restauration	10 % des ressources

# **ARTICLE 3:**

Ne sont pas prises en compte pour la détermination du montant de la participation financière :

- l'allocation pour demandeur d'asile les prestations familiales

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, en extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube

13 JAN. 2017

Troyes, le

La préfète,

Isabelle DILHAC



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE TROYES EXTERIEUR 17 BLD DU 1<sup>58</sup> RAM 10 026 TROYES CEDEX

Antile nº : DDFIP 10 2017002:0003 (Annula et ramplace l'arrête nº: DDFIP 102017002.0002)

#### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le complable, responsable du service des impôts des entreprises de TROYES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>st</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame VILFEU Katia et à Mme BOUTON Sandrine, Inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de TROYES à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de  $60~000~\rm C$ ;
- 2") en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de platonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant;

MINISTÈRE DES PINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

# Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) en malière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de palement, dans les limites de durée et de montant Indiquées dans le tableau cl-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et de prise de garanties;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palements	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé
RUELLE Jerome	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mols	15 000 €
VERGER Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	15 000 €
ANCELIN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUERIN Sabine	Contrôlouse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
KAZMIERCZAK Françolse	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	néant	néant
COUSÍN Jean	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mols	10 000 €
MANCHIN Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETIT Chrystelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAILLE Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BECARD Stéphanle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mols	10 000 €
ARNOUX Marie Chistine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mols	10 000 €
LAMIRAULT Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLET Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	néant	néant
DRZEWIECKI Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mais	10 000 €
RAGE ANTHONY	Contrôleur	10 000 €	néant	néant	néant
FERREIRA Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRAILLOT Maryse	Contrôleuse principale	10 000 €	10,000 €	6 mols	10 000 €
GUERILLOT Géraldine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mols	10 000 €
NIEPS Gwladys	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mols	10 000 €
PELLISSIER Francine	Contrôleuse principale	10 000 €	néant	néant	néant
PREVOST Colette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIEFAINE Marie-José	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
	Contrôleur principal Contrôleuse	10 000 € 10 000 €	10 000 € néant	6 mols néant	10 000 € néant

# Articlé 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aube.

A TROYES, le 02 janvier 2017 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Troyes

Gilles MARE



#### Direction Départementale des Territoires de l'Aube

ARRETE Nº DDT/SEB/BPEMA-2017009 - 000 1

Service Eau et Biodiversité

Bureau Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

#### Autorisant le prélèvement d'eau pour l'irrigation dans la nappe alluviale de l'Aube

#### Commune de ORMES

#### Association « L'Herbissonne »

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211.1, L.214-6 à L.241-6, R.214-1 à R.214-56,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature des opérations fixées par l'article R 214-1 du code de l'environnement,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 05 novembre 2015,

**VU** le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'artîcle L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 02/12/2015, présenté par l'association « L'Herbissonne », enregistré sous le n° 10-2015-00066 et relatif au prélèvement d'eau pour l'irrigation dans la vallée alluviale de l'Aube par l'association l'Herbissonne,

VU l'avis du service départemental de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 décembre 2015,

VU l'avis final de l'hydrogéologue agréé du 29 février 2016,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2016,

VU le registre relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 29 juillet 2016,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 19 septembre 2016,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 15 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que l'opération projetée entre dans la catégorie des opérations soumises à autorisation en application des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

**Article 1er** — L'association « L'Herbissonne », ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à réaliser un prélèvement d'eau pour l'irrigation dans la nappe alluviale de l'Aube sur la commune de ORMES dans les conditions définies par le présent arrêté.

La réalisation des travaux et l'exploitation des ouvrages doivent être conformes aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande et non contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Toutes mesures doivent être prises tant en phase chantier qu'en phase exploitation pour ne pas porter préjudice à l'eau ou au milieu aquatique, tant quantitativement que qualitativement.

**Article 2** - L'opération autorisée à l'article 1er relève de la rubrique ci-après, prise pour application des articles R 214-1 et suivants du code de l'environnement.

RUBRIQUE			
NUMERO	INTITULE	<i>Régime</i> applicable	
1,2,2,0,	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m3/h.	Autorisation	

Elle relève donc du régime de l'autorisation.

#### TITRE I - DISPOSITIONS TECHNIQUES

# Article 3 - Caractéristiques de l'ouvrage

Les caractéristiques de l'installation de prélèvement sont les suivantes :

#### 3.1. - Situation du prélèvement :

- Commune: ORMES
- Parcelle : Section ZC, parcelle 31, lieu-dit « L'Enseigne »
- Coordonnées en latitude/longitude: 48°33'10"N; 4°07'53"E

#### 3.2. Description technique de l'ouvrage :

Un forage atteignant 22 m de profondeur dont le tubage a un diamètre 900 mm :

- tube plein acier de 0 à 4 m de profondeur
- tube acier crépiné, muni de fentes de 3 mm, de 4 à 22 m de profondeur.

Une cimentation de la tête de forage est réalisée pour éviter toute infiltration le long du tube acier jusqu'à 3,50 m de profondeur.

L'ouvrage capte la nappe de la craie et une partie de la nappe alluviale de l'Aube. Il est situé dans le corridor alluvial de l'Aube.

10

#### 3.3. Prélèvement autorisé :

L'eau est destinée à irriguer des surfaces agricoles. Le **volume maximal autorisé** est fixé à **850 000 m3** par an.

Le débit autorisé de l'ouvrage est de 300 m3 par heure pendant 120 jours.

Un débit de pointe de 320 m3 par heure est admis pour une durée maximale de 7 jours consécutifs.

# Article 4 - Dispositif de suivi des incidences du prélèvement

Le bénéficiaire devra disposer d'un dispositif de comptage volumétrique.

L'exploitant notera sur un registre journalier séparé :

- \* les volumes prélevés par périodes continues,
- \* le nombre d'heures de pompage,
- \* les incidents survenus dans le comptage des prélèvements et les arrêts de pompage,
- \* les changements constatés dans le régime des eaux.

Les éléments mentionnés ci-dessus seront conservés au moins trois ans et seront tenus à la disposition du préfet ainsi que des agents de l'Administration lors des contrôles.

Un suivi en continu du niveau de l'eau dans le forage du site industriel « Ghisetti », référencé à la banque de données du sous-sol sous le n° 02622X0185/P, sera installé à la charge du pétitionnaire.

A cet effet, un dispositif d'alarme sera installé, afin de prévenir tout abaissement anormal du niveau de l'eau de ce dernier.

Le niveau de déclenchement de l'alarme sera positionné à 3 mètres au dessus du niveau d'aspiration de la pompe de ce forage.

Pendant la période d'alarme, le débit d'irrigation du forage autorisé sera réduit à 200 m³/h.

#### Article 5 - Moyens de surveillance et de contrôle

Le groupe de pompage sera protégé par un capot étanche et cadenassé.

Les installations de prélèvement devront être régulièrement entretenues de manière à garantir la protection de la ressource en eau.

En cas d'incident sur les ouvrages du réseau d'irrigation alimentés par le prélèvement autorisé, le bénéficiaire devra prendre ou fera prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident et pour limiter le risque d'inondation ou d'érosion lié à l'écoulement d'eau échappé,

# TITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 - Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement et joint à la présente autorisation.

Article 7 - L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Le préfet peut, par arrêté complémentaire, fixer toute prescription additionnelle que la protection des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement rendrait nécessaire et notamment une diminution du débit et/ou du volume de prélèvement autorisé(s).

Article 8 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 - En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation à une autre entité que celle mentionnée au dossier de demande, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui sulvent la prise en charge des ouvrages ou aménagements.

Article 10 - Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

**Article 11 -** Tout incident ou accident intéressant les ouvrages ou aménagements et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-5 du même code doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le titulaire de l'autorisation devra prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 12 — Le préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement, momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée à une nouvelle autorisation si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

Article 13 - En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Cette décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

en saisissant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE - 25, rue du lycée - 51000 CHALONS-EN CHAMPAGNE.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 14 - Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté sur l'ouvrage ou à proximité immédiate.

Article 15 - Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, sera affiché à la mairie de la commune de ORMES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques. En outre une copie du présent arrêté sera conservée à la mairie pour consultation éventuelle par le public.

#### Article 16 - Exécution:

- Le secrétaire général de la préfecture,

- le directeur départemental des territoires de l'Aube,

- le maire de ORMES

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- au chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

- au directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

- au directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-amont

- au directeur de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.

- au président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.

A Troyes, le 0 9 JAN 2017 La Préfète,

Isabelle DILHAC



# PRÉFET DE L'AUBE

ARRETE Nº DDT - SCP - 2017 - 017-01

# APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE RUVIGNY

# LA PRÉFÈTE DE L'AUBE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-7, R.163-5 et R.163-9,

Vu le dossier de carte communale présenté,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 16 août 2016,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 29 août 2016,

Vu l'avis favorable des services de l'État du 4 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016 approuvant la carte communale,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

#### **ARRETE**

# Article 1:

La carte communale de la commune de Ruvigny est approuvée.

#### Article 2:

Le dossier correspondant comporte les plèces suivantes :

- la délibération du 9 décembre 2016 approuvant la carte communale,

- le rapport de présentation,
- le plan d'ensemble de la commune au 1/5 000ème,
- le plan du centre bourg au 1/2 000eme,
- les annexes :
  - Plan et notices des servitudes d'utilité publique,
  - · Aléa retrait gonflement des argiles,
  - · Risque de rupture de barrage,
  - Données environnementales.

#### Article 3:

La délibération et l'arrêté préfectoral approuvant le document seront affichés pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Aube.

#### Article 4:

L'arrêté préfectoral approuvant le document sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Aube.

#### Article 5:

La carte communale est tenue à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- au siège de la direction départementale des territoires à Troyes, aux jours et heures d'ouverture habituels.

# Article 6:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le maire de Ruvigny.

Falt à TROYES, le 17 LAN 2017

La Préfète,

Isabelle DILHAC



#### PREFET DE L'AUBE

#### Arrêté n°DDT-SG-2017018-0001 du 18 fanvier 2017

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société GAZPROD Commune de CHAMPFLEURY

#### Arrêté préfectoral d'enregistrement

La Préfète de l'Aube, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-3 ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets modifié par les arrêtés du 26 décembre 2012 et du 11 décembre 2014 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n°2781-1) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Seine-Normandie arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°03-00010A du 3 janvier 2003 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Champagne Ardenne du 16 octobre 2013 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de la fertilisation azotée, modifié par arrêté du 24 avril 2014 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Champagne Ardenne du 5 septembre 2014, établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** la circulaire Interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;

VU la demande présentée en date du 14 septembre 2016 et complétée le 3 octobre 2016 par la société SARL GAZPROD dont le siège social est à CHAMPFLEURY pour l'enregistrement d'installations de méthanisation agricole (rubriques n°2781-1b et 2910-C-2.de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2016285-0001 du 11 octobre 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU le résultat de la consultation du public ;

VU les observations des consells municipaux consultés;

**VU** les observations de la Délégation Territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le rapport du 5 janvier 2017 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

#### ARRETE

#### **TITRE I: PORTEE ET CONDITIONS GENERALES**

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

#### Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société SARL GAZPROD, représentée par Messieurs Alexandre PLOYEZ et Grégoire FIORANO dont le siège social est situé à CHAMPFLEURY, 11 lieudit Bonne Voisine et faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY, lieu-dit Le Gazon, section B, parcelles cadastrales n° 740, 742, 743 et 745.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été Interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

# Article 1.1.2. Agrément des installations

L'enregistrement vaut agrément pour la gestion des déchets produits, dans les limites cidessous.

Nature et quantité du déchet	Provenance interne/externe	Rubrique	Conditions de valorisation
Chiffons souillés et huiles usagées (4 m3/an)	interne	rubriques 13 01 et 13 02	Filière adaptée
Batteries, piles et accumulateurs (30 kg/an)	Interne	rubrique 16 06	Filière adaptée
Filtres à huiles (30 kg/an)	Interne	rubrique 15 02 02	Filière adaptée
Déchets d'hydrocarbures (18 t/an)	Interne	rubrique 13 07 01	Filière adaptée

# **CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations**

<u>Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la</u> nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Seull	Volume
2781-1b	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Quantité de matières traitées étant supérieure à 30 t/j et inférieure à 60 t/j	59 t/j
2910-C-2	Installation consommant du biogaz produit par une seule installation soumise à enregistrement	Puissance thermique supérieure à 0,1 MW	499 kW

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

#### Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelles
Champfleury	Le Gazon	B n°740, 742, 743 et 745

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

# CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

#### CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

# Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet.

#### Article 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

-L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 avril 2010 applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

-L'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Article 1.5.3 Plan d'épandage

Le digestat obtenu par l'unité de méthanisation est épandu sur les parcelles mises à disposition par les deux exploitations associées de la SARL GAZPROD représentant une surface potentielle épandable de 655 ha décrite au dossier.

#### **TITRE II: MODALITES D'EXECUTION ET VOIES DE RECOURS**

#### Article 2.1, Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### Article 2.2 Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51 036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

# Article 2.3. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, et le maire de Champfleury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

La Préfète,

Isabelle DILHAC



#### PREFET DE L'AUBE

# Arrêté n°DDT-SG-2017018-0002 du 18 janvier 2017

Installations classées pour la protection de l'environnement

# Société SAS DAMPIERRE ENERGIES RENOUVELABLES Commune de DAMPIERRE

# Arrêté préfectoral d'enregistrement

La Préfète de l'Aube, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-3 :

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets modifié par les arrêtés du 26 décembre 2012 et du 11 décembre 2014 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

**VU** l'arrêté ministériel du 08 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n°2781-1) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Seine-Normandie arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°03-00010A du 3 janvier 2003 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Champagne Ardenne du 16 octobre 2013 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de la fertilisation azotée, modifié par arrêté du 24 avril 2014 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Champagne Ardenne du 5 septembre 2014, établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;

**VU** la demande présentée en date du 8 septembre 2016 et complétée le 6 octobre 2016 par la société SAS DAMPIERRE ENERGIES RENOUVELABLES dont le siège social est à DAMPIERRE pour l'enregistrement d'installations de méthanisation agricole (rubriques n°2781-1b et 2910-C-2.de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de DAMPIERRE ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2016314-0001 du 9 novembre 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU le résultat de la consultation du public ;

VU les observations des conseils municipaux consultés ;

**VU** les observations de la Délégation Territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le rapport du 5 janvier 2017 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

#### ARRETE

# **TITRE I: PORTEE ET CONDITIONS GENERALES**

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

# Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société SAS DAMPIERRE ENERGIES RENOUVELABLES.représentée par Monsleur Bernard BOUILLIARD dont le siège social est situé à DAMPIERRE, chemin rural dit de Mailly et faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de DAMPIERRE, lieu-dit Nuisement, section ZD, parcelle cadastrale n° 26.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

# Article 1.1.2. Agrément des installations

L'enregistrement vaut agrément pour la gestion des déchets produits, dans les limites cidessous.

Nature et quantité du déchet	Provenance interne/externe	Rubrique	Conditions de valorisation
Chiffons souillés et huiles usagées (4 m3/an)	interne	rubriques 13 01 et 13 02	Filière adaptée
Batteries, piles et accumulateurs (30 kg/an)	interne	rubrique 16 06	Filière adaptée
Filtres à hulles (30 kg/an)	interne	rubrique 15 02 02	Filière adaptée
Déchets d'hydrocarbures (18 t/an)	interne	rubrique 13 07 01	Filière adaptée

# **CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations**

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Seuil	Volume
2781-1b	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Quantité de matières traitées étant supérieure à 30 t/j et inférieure à 60 t/j	42,1 t/j
2910-C-2	Installation consommant du biogaz produit par une seule installation soumise à enregistrement	Pulssance thermique supérieure à 0,1 MW	581 kW

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

#### Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelles	
Dampierre	Nuisement	ZD n°26	

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

#### CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

#### **CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables**

# Article 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet.

#### Article 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous ?

-L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 avril 2010 applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

-L'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### Article 1.5.3 Plan d'épandage

Le digestat obtenu par l'unité de méthanisation est épandu sur les parcelles mises à disposition par les quatre exploitations associées de la SAS DAMPIERRE ENERGIES RENOUVELABLES représentant une surface potentielle épandable de 483 ha décrite au dossier.

# TITRE II: MODALITES D'EXECUTION ET VOIES DE RECOURS

#### Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### Article 2.2 Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51 036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

# Article 2.3. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, et le maire de Dampierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

La Préfète,

Isabelle DILHAC



#### PRÉFETE DE L'AUBE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP530301522 N° SIREN 530301522

Et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du travail

Acte: DIRECCTE SAP- 2017013-001

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Aube

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE -Unité départementale de l'Aube le 15 décembre 2016 par Monsieur Vincent LAURENT en qualité de GERANT, pour l'organisme LAURENT VINCENT dont l'établissement principal est situé 3 rue des grèves -10390 VERRIERES et enregistré sous le N° SAP530301522 pour l'activité suivante :

# Activité relevant uniquement de la déclaration

Petits travaux de jardinage

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 13 janvier 2017 P/ La Préfète et par délégation P/La responsable de l'Unité Départementale P/I la Directrice Adjointe du travail

Agnès LEROI



#### PRÉFETE DE L'AUBE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST

# Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP791636707 N° SIREN 791636707

# Et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail

Acte: DIRECCTE SAP - 2017013-002

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

#### La préfète de l'Aube

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 15 décembre 2016 par Monsieur Yanniek Bellepeau en qualité de micro-entrepreneur , pour l'organisme Traiteur « La dodo cuisine » dont l'établissement principal est situé 23 rue lazare hoche- 10300 STE SAVINE et enregistré sous le N° SAP791636707 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au reçueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 13 janvier 2017 P/ La Préfète et par délégation P/La responsable de l'Unité Départementale P/I la Directrice Adjointe du Travail

Afones LEROY



#### PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE
CABINET DU PREFET

#### ARRETE Nº 2016340-0001

# Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>et</sup> janvier 2017

# La Préfète de l'Aube Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

#### ARRETE:

**Article 1** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

#### - Madame ALBERT Jeanne-Marie

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame AMBLARD Corinne

Rédactrice principale de 1ère classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.

#### - Monsieur ANTONIO Dinis

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame BARONCE Dominique

Alde solgnante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame BECARD Françoise

Adjoint technique territorial de 2ème classe (en retraite), MAIRIE DE MESNIL-SAINT-LOUP.

#### - Monsieur BECKER Eric

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Madame BELTRAMELLI Sandrine

Attachée principale, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.

# - Monsieur BERGOSSI Jean-Marc

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Madame BEVIER Anne

Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame BLIN Ghislaine

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Monsieur BOIZARD Bruno

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

#### - Madame BOS Janna

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

# - Monsieur BOURCY Alain

Technicien principal de 1ère classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.

# - Monsieur BOURGOIN Joël

Rédacteur principal de 2ème classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.

#### - Madame BRULEFERT Sylvie

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Monsieur BRUNET Guy

Maire, MAIRIE DE RACINES,

# - Monsieur BRUNGARD Frédéric

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Monsieur CASSEMICHE Gérard

Conseiller municipal, MAIRIE DE VILLENEUVE-AU-CHEMIN.

# - Madame CENDRE Isabelle

Aide soignante auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur CHAIB Omar

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Madame CHAMPENOIS Noëlle

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

#### - Madame CHARTIEZIX Delphine

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE SAINTE-SAVINE.

# - Madame CHARTRAIRE Christelle

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Monsieur CHOIN Jean-Luc

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.

# - Monsieur COACHE Michel

Adjoint au maire, MAIRIE DE CHARMOY.

# - Madame CONTESSE Carole

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Madame CROSSETTE Catherine

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame CUISIN Isabelle

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Monsieur DALLEMAGNE Dominique

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

# - Madame DEFRANCE Corinne

Conseillère municipale, MAIRIE DE BARBEREY-SAINT-SULPICE.

#### - Madame DELACOUR Séverine

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE TROYES.

# - Monsieur DELATOUR Patrick

Agent de maîtrise principal, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.

#### - Madame DERIVAULT Nadine

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame DIAZ Sylvie

Adjoint administratif de 2ème classe, MATRIE DE TROYES.

#### - Madame DIOMEDE Annick

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

#### - Madame DORMIEUX Christel

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE PROVINS.

#### - Madame DOUINE Francine

Agent administratif, Institut CHANTELOUP.

# - Madame DUPUIS Sophie

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Madame ERKIOUAK Maria

Adjoint technique de 2ème classe (en retraite), MAIRIE DE TROYES.

# - Madame ETIENNE Delphine

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

#### - Madame EVRARD Marilyne

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur FAURON Christian

Conducteur ambulancier de 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame FEVRE Sandrine

Infirmière de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame FINOT Isabelle

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur GAMBEY Frédéric

Ingénieur principal, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.

# - Madame GEHIN Carine

Sage femme de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur GEORGE Sébastien

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

# - Madame GIRARD Véronique

Manipulatrice d'électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame GORI Marie-Françoise

Cadre de santé de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Madame GRANGE Géraldine

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

# - Madame GROLLEAU Joséphine

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE.

#### - Monsieur GROSJEAN Jacques

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE NOGENT-SUR-SEINE.

# - Monsieur GUILLIER Fabrice

Directeur général adjoint, Office public de l'habitat Troyes habitat.

#### - Madame HEBMANN Martine

Adjoint administratif de 2ème classe (en retraite), MAIRIE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

# - Madame HERRARD Nicole

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

# - Monsieur HIGUERO-GIL Luis-Miguel

Adjoint du patrimoine de 1ère classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

#### - Madame HUGEROT Christine

Ingénieur principal, MAIRIE DE TROYES.

#### - Madame INSAF Nadiya

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

# - Monsieur JACQUES Jean-Philippe

Rédacteur principal de 1ère classe, CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES.

#### - Monsieur JOLY Philippe

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Madame JORRY Marie-Christine

Rédactrice principale de 2ème classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.

# - Madame JOUAN Corinne

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

#### - Madame LACOUR Marie-Line

Rédacteur, MAIRIE DE TROYES.

# - Madame LAGOGUEY Nathalie

Assistante médico administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur LAKEHAL Yacine

Agent de maîtrise principal, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.

## - Monsieur LAURENT Jean-Michel

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-AUBE.

#### - Monsieur LEBEAU Daniel

Maire, MAIRIE DE BUCHERES.

# - Monsieur LECOINTE Sylvain

Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, MAIRIE DE TROYES.

## - Madame LE DU Laure

Infirmière de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame LEFEEZ Sophia

Assistante médico administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Monsieur LEGER Jean-Paul

Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Madame LEGRAND Nathalie

Assistante médico administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame LEMOINE Sidonie

Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

## - Madame LE ROY Jany

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Monsieur LIONNET James

Maire, MAIRIE DE PLANCY-L'ABBAYE.

## - Madame LIONNET Sophie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Madame LORIOT Marie-Claire

Adjoint technique de 2ème classe (en retraite), MAIRIE DE TROYES.

#### - Madame MAGE Isabelle

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

## - Madame MALARMEY Murielle

Bibliothécaire, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

## - Monsieur MARCEAUX DIT CLEMENT Daniel

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

# - Madame MARMAGNE Valérie

Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE TROYES.

# - Madame MARTEAU Elisabeth

Sage femme, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur MARTIN Paul

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TROYES.

## - Madame MELLET Valérie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Madame MILLARD Delphine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE.

#### - Madame MILLET Christelle

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE.

#### - Madame MILLON Dorothée

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame MIOT Laurence

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

#### - Madame MORANDON Frédérique

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

## - Monsieur MOREL Jean-Pierre

Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

#### - Monsieur MORIOT Michel

Adjoint au maire, MAIRIE DE TRAINEL.

# - Monsieur OLIVIER Gilles

Brigadier-chef principal, MAIRIE DE TROYES.

## - Madame PACHECO-PIRES Jocelyne

Adjoint technique de 2ème classe, CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES.

## - Madame PACKO Isabelle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame PAILLEY Sandie

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur PAILLEZ Marcial

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.

#### - Madame PARENTI Christiane

Adjointe au maire, MAIRIE DE RACINES.

# - Monsieur PAYER Patrick

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame PERISSINOTTI Dominique

Rédacteur - comptable, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

## - Monsieur PETERHANS Yoann

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE TROYES.

## - Madame PETRY Marianne

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE.

#### - Madame PEYPE Laetitia

Directrice générale des services, MAIRIE DE BREVIANDES.

## - Madame PEZON Danièle

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

# - Monsieur PIGNEROL Laurent

Attaché territorial, MAIRIE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS.

# - Monsieur PINASSEAU Jean-Pierre

Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE CUNFIN.

# - Monsieur PLUOT Pascal

Adjoint au maire, MAIRIE DE PLANCY-L'ABBAYE.

#### - Madame POUTOT Isabelle

Rédacteur - gestionnaire carrière et paie, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

# - Madame PUCCETTI Frédérique

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.

# - Madame QUACCHIA Margareth

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

- Madame QUEYRAUD Christine

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

- Madame QUINCEROT Murielle

Rédacteur chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

- Madame RAHMOUNI Nora

Chargée de gestion locative, Office public de l'habitat Troyes habitat.

- Madame REMY Véronique

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIES DE BRIEL-SUR-BARSE et DE MAROLLES-LES-BAILLY.

- Monsieur ROGER Marc

Conseller municipal, MAIRIE DE CHERVEY.

- Madame ROSSELLE Sandrine

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

- Madame ROUSSEL Laurence

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

- Madame RUINET Christelle

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

- Monsieur SAINT-MARS Emmanuel

Administrateur hors classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.

- Monsieur SALMI Fathi

Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Monsieur SIBILLE Régis

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

- Madame SIWEK Geneviève

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

- Madame SOUDIER Sylvie

Infirmière de bloc opératoire de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Madame SY Marième

Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Madame THEVENIN Nathalie

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE TROYES.

#### - Madame THOYER Claire

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

# - Madame TRANSLER Marie-José

Adjointe technique de 1ère classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.

# - Madame VAUDET Florence

Adjoint du patrimoine de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

# - Madame VELUT Marie-Odile

Directrice, Institut CHANTELOUP.

## - Madame VERA Thérèse

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame VIAL Odile

Assistant socio éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

## - Monsieur VIEILLART Emmanuel

Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-OULPH.

# - Madame VIGNERON Véronique

Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

# - Madame VINCENT Christelle

Médecin de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

#### - Madame VINOT Maria

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

# - Monsieur VITTORI Xavier

Ingénieur principal, MAIRIE DE TROYES.

## - Monsieur WITZ Raymond

Conseiller municipal, MAIRIE DE VAILLY.

## - Madame WOLF Sandrine

Aide soignante, EHPAD La Belle Verrière.

# - Monsieur WRZOSEK Alexis

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TROYES.

# - Madame YEH FUNG LO Marie-Hélène

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE.

# - Madame ZAVOLI Martine

Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE TROYES.

#### - Monsieur ZUBYK Pascal

Agent de maîtrise, MAIRIE DE TROYES.

**Article 2 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

# - Monsieur AUER Frédéric

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame AUGUSTYN Sylvie

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA RIVIERE-DE-CORPS.

# - Monsieur BACQUET Hervé

Agent de maîtrise, MAIRIE DE NOGENT-SUR-SEINE.

## - Madame BEAUCOTE Patricia

Attachée principale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

## - Madame BEGEL Sylvie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame BOUCHE Evelyne

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-AUBE.

## - Monsieur BOUILLET Francis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TROYES.

# - Monsieur BOURGEOIS Dominique

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Monsieur BOUVET Thierry

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame CANIVET Sylvène

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-AUBE.

#### - Monsieur CAULIER Bruno

Agent de maîtrise, MAIRIE DE TROYES.

## - Madame CHEMIN Caroline

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE TROYES.

## - Monsieur CONDAMINET Michel

Agent de maîtrise, MAIRIE DE TRAINEL.

## - Madame CORNET Lamia

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE TROYES.

#### - Madame DANGEVILLE Nadine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Monsieur DELADERIERE Patrick

Adjoint au maire, MAIRIE DE NOGENT-SUR-SEINE.

#### - Madame DESMAREST Bernadette

Infirmière en soins généraux de 1er grade, EHPAD résidence Pierre d'Arcis.

# - Madame DESSI Annette

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur DUBOIS Gaston

Maire, MAIRIE DE FAYS-LA-CHAPELLE.

# - Monsieur DUBOIS Vivian

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame DUPERREX Sylvie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame FAYS Marie-Pierre

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Madame FESTU Corinne

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Monsieur GOLIOT Pierre

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE TROYES.

# - Monsieur GREGOIRE Ghislain

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

## - Madame GRE Véronique

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame GUENARD Michèle

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.

# - Madame GUILLOTIN Catherine

Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame HAXAIRE Catherine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame HOCHENAUER Corinne

Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame JAMARD Sophie

Ingénieur, MAIRIE DE TROYES.

## - Madame JARDON Marie-Pierre

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame KEUSCH Véronique

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame KURBETZ Corinne

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE TROYES.

## - Madame LE MOUEL Françoise

Aide soignante, HOPITAL AVIČENNE – ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS.

# - Madame LUDOT Sandrine

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TROYES.

## - Madame MABIRE Martine

Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Madame MANCHIN Véronique

Conseiller supérieur socio-éducatif, CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES.

# - Monsieur MAREY Dominique

Gardien de police municipale, MAIRIE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE.

# - Madame MASLAK Madeleine

Adjoint technique de 2ème classe, Office public de l'habitat Troyes habitat.

# - Monsieur MEUCCI Alain

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

# - Madame MONT DESFONTAINES Nathalie

Attachée principale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

# - Monsieur NEUENSCHWANDER Jean-Loup

Adjoint technique de 2ème classe, Office public de l'habitat Troyes habitat.

## - Monsieur PETIT Georges

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

## - Madame PICARD Isabelle

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Monsieur PICQUENARD Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS.

# - Monsieur PIFFRE Henri

Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE PLANCY-L'ABBAYE.

#### - Monsieur PLOUVIEZ Gilles

Adjoint au maire, MAIRIE DE BERULLE.

## - Monsieur PUAUD Franck

Technicien, MAIRIE DE TROYES.

# - Madame RICHARD Marie-Claire

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Office public de l'habitat Troyes habitat.

# - Monsieur ROBIN Eric

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

# - Madame ROUSSEL Sylvie

Infirmière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Monsieur ROYER Denis

Agent de maîtrise, Office public de l'habitat Troyes habitat.

# - Monsieur SAFFRE Olivier

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

# - Monsieur SIGNORI Gianni

Agent commercial, Office public de l'habitat Troyes habitat.

#### - Madame TURIN Rahma

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame VERDALLE-CAZES Isabelle

Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

#### - Monsieur VOYARD Marc

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE.

# - Madame VOYARD Sylvie

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE.

## - Madame WEBER Corinne

Educateur de jeunes enfants de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- Monsieur ANDRE Reynald

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Madame AYMON Mirella

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Monsieur BACHELERY Alain

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

- Madame BADER Valérie

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.

- Monsieur BARDOT Denis

Professeur d'enseignement artistique hors classe (en retraite), MAIRIE DE TROYES.

- Madame BAZIN Evelyne

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Madame BERLOT Catherine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES.

- Monsieur BERQUET François

Conservateur en chef de bibliothèque, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

- Madame BILLON Brigitte

Attachée, MAIRIE DE TROYES.

- Monsieur BOULACHIN Patrick

Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, MAIRIE DE TROYES.

- Monsieur BOURBON Vincent

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Madame BOURGEOIS Elisabeth

Conseillère municipale, MAIRIE DE VAILLY.

- Madame BRAHMI Nouria

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE.

- Madame BRUEL Francine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Monsieur BRUGGEMAN Roger

Maire, MAIRIE DE BERULLE.

## - Madame CARETTE Dominique

Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE L'AUBE.

#### - Monsieur CARON Michel

Conseller municipal, MAIRIE DE BERULLE.

#### - Madame CASTEX Patricia

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame CHARLES Dominique

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE TROYES.

#### - Monsieur CHARPENTIER Pascal

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.

# - Madame COQUIN Valérie

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Monsieur CRESPEAU Francis

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

#### - Madame DE SOUSA PEREIRA Pascale

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame DEVILLE Françoise

Assistant socio éducatif principal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE L'AUBE.

## - Madame DIDIER Chantal

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-AUBE.

#### - Monsieur DOMMANGE Philippe

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

## - Madame DRAPIEWSKI Marie-Noëlle

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame FONTAINE Muriel

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame GATOUILLAT Brigitte

Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame GEORGIN Laurence

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Monsieur GILLOT Daniel

Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur GIORDAN Eric

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE SAINTE-SAVINE.

# - Madame GUERIN Aline

Adjoint administratif principal de 1ère classe (en retraite), MAIRIE DE TROYES.

# - Madame HUMBERT Geneviève

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur JUSSIAUME Alain

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Madame LANDREIN Ginette

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Monsieur LAVILLETTE Jean

Adjoint au maire, MAIRIE DE CHARMOY.

## - Madame LEGRAND Christine

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame LORNE Florence

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame LOSSET Patricia

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame MADUR Brigitte

Assistante maternelle, MAIRIE DE TROYES.

# - Monsieur MALTER Philippe

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur MARCAMBAULT Maurice

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

# - Monsieur MARTINOT Gérard

Technicien, MAIRIE DE TROYES.

# - Monsieur MILLIERE Gilles

Professeur d'enseignement artistique de classe normale (en retraite), MAIRIE DE TROYES.

# - Monsieur MOCQUART Jean-Paul

Adjoint technique principal de 1ère classe (en retraite), MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE.

## - Madame MOREL Claire

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur MOSDIER Gérard

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINTE-SAVINE.

# - Madame PERAGIN Sylvie

Rédacteur, Office public de l'habitat Troyes habitat.

#### - Monsieur POIFFAUT Claude

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Madame PREVOT Myriam

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Monsieur PRIN Didier

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

#### - Madame PRIN Patricia

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Madame RABY Catherine

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Monsieur RACHEDI Miloud

Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

# - Monsieur ROBAT Jean-Jack

Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

## - Monsieur SANITAS Francis

Educateur technique spécialisé, Institut CHANTELOUP.

# - Monsieur SBROVAZZO Manuel

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE TROYES.

#### - Monsieur SCHOUMAKER Christian

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TROYES.

## - Monsieur SESIA Alain

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

#### - Madame SILVA Anita

Assistante médico administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Monsieur SOLEIL Philippe

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TROYES.

- Madame TISON Christine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.

- Madame TISSERAND Emmanuelle

Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Madame VATTEPIN Martine

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Madame YVON Marylène

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- Madame ZAWADSKI Corinne

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRIENNE-LE-CHATEAU.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le - 5 DEC, 2016

La Préfète,

Isabelle DILHAC



#### PREFET DE L'AUBE

Cabinet

# Arrêté modificatif portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Police Nationale

1º 2017019 - 0002 CAB

LA PREFETE DE L'AUBE, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015091-0011 du 1er avril 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Police Nationale ;

Vu le courrier du syndicat unité SGP Police-Force ouvrière du 12 janvier 2017 faisant part de modifications dans la liste des titulaires et suppléants des représentants dudit syndicat au sein du CHSCT de la Police Nationale, à la suite d'un départ en retraite ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de l'Aube.

#### **ARRETE**

## Article 1

La liste des sièges des représentants des organisations syndicales de la police nationale figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 2015091-0011 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Police Nationale est modifiée comme suit :

- ALLIANCE PN SNAPATSI SYNERGIE Officiers SICP: 2 sièges
  - \* Titulaires: Monsieur DUSSAUSSOIS Emmanuel

Monsieur HENRION Eric

- \* Suppléants : Monsieur BANO Jean Philippe Monsieur BERQUEZ Carl-Stéphane
- UNSA FASMI: 1 siège
  - \* Titulaire : Monsieur OUDOT Jérôme \* Suppléant : Monsieur COUCHOT Denis
- FSMI FO: 1 siège
  - \* Titulaire : Monsieur Cyril LALLEMENT \* Suppléant : Monsieur Cédric COULON

#### Article 2

L'ensemble des autres articles dudit arrêté reste applicable.

#### Article 3

Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié aux organisations syndicales candidates et affiché dans tous les services de police du département.

Troyes, le 19 JAN, 2017

La Préfète,

Isabelle DILHAC



## PRÉFET DE L'AUBE

## CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ nº 2017019-0003CAB

portant création et composition du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) de l'Aube

# La préfète de l'Aube Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de madame Isabelle Dilhac, préfète de l'Aube ;

Vu le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier ministre le 17 avril 2015 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu la note du 19 octobre 2015 de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme visant la mise en place des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet de madame la préfète de l'Aube ;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Il est institué dans l'Aube un Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA) concourant à la mise en œuvre de l'action du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

#### Article 2:

Ce comité exerce les attributions suivantes :

- veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination;
- définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

#### Article 3:

Ce comité est présidé par le préfet de l'Aube.

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Troyes et le président du conseil départemental en sont les vice-présidents.

## Article 4:

La composition du comité s'établit comme suit :

- 1. Collège des services de l'État :
- le directeur de cabinet du préfet de l'Aube ;
- · le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube (DASEN);
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube (DDSP);
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aube;
- le délégué du préfet à la politique de la ville, correspondant CORA;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube (DDCSPP);
- le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);
- le délégué du Défenseur des droits.

# 2. Collège des collectivités locales :

- · le président de l'Association des maires de l'Aube ;
- sur proposition du président de l'association des maires, les représentants des communes plus particulièrement concernées par les actions du comité.

## 3. Comité d'orientation:

Un comité d'orientation est établi à des fins de concertation. Ce comité a vocation à réunir les acteurs associatifs et culturels, les chambres consulaires, les organisations professionnelles, les représentants des cultes et les personnalités qualifiées ou représentant des organismes dont l'engagement est reconnu dans le champ de la défense des valeurs de la République et de la promotion de la citoyenneté.

La composition du comité d'orientation est déterminée par le préfet, sur proposition des vice-présidents, en fonction des thématiques abordées lors de chaque réunion du CORA.

#### Article 5:

M. le directeur de cabinet du préfet de l'Aube, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Troyes et le président du conseil départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 19 JAN, 2017

La préfète,

Isabelle Dilhac



#### PREFET DE L'AUBE

Cabinet de la Préfète Service interministériel de défense et de protection civiles Arrêté nº (h. & SiOPC 2016 132 -

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L 2212-2, L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire et son article 2215-5 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense et de sécurité civile) ;

Vu la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (notamment le I de son article 26) ;

Vu le décret n°2004-374 du 28 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département et les régions ;

Vu l'arrêté du 17 février 2010 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "système d'information numérique standardisé" (SINUS) ;

Vu les observations des services consultés ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

#### ARRETE:

<u>Article 1º</u>: Les dispositions générales de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) départementale, relatives au Système d'Information Numérique Standardisé (SINUS), jointes au présent arrêté, sont approuvées.

<u>Article 2</u>: Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire général, la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine, le Sous-Préfèt de Bar-sur-Aube, les Chefs des services concernés et les Présidents des associations de secours agréées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 11 mai 2016

La Préfète,

Isabelle DILHAC



#### PREFET DE L'AUBE

Cabinet du préfet Service interministériel de défense et de protection civiles arrêté nº Pr. / 510PC 2016-132 -

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1; Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile; Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au dispositif ORSEC pris en application de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile; Sur proposition du directeur de cabinet,

#### ARRETE

#### Article 1:

L'arrêté préfectoral n°2014365-0004 du 31 décembre 2014 relatif aux dispositions générales de l'organisation départementale de la réponse de sécurité civile (ORSEC), mode d'action, nombreuses victimes est abrogé.

#### Article 2:

Sont approuvées les dispositions générales de l'organisation départementale de la réponse de sécurité civile (ORSEC), mode d'action, nombreuses victimes, telles que présentées en annexe du présent arrêté.

#### Article 3:

Le directeur de cabinet, le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 11 mai 2016

La Préfète,

Isabelle DILHAC



Cabinet du Préfet Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

#### Arrêté nº 2016-344-0001

portant création du comité local de sulvi des victimes d'actes de terrorisme

## LA PRÉFÈTE DE L'AUBE, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Madame Isabelle Dilhac, préfète de l'Aube ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-241 du 3 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de l'aide aux victimes ;

Vu le décret n° 2016-1056 du 3 août 2016 portant création des comités locaux de suivi des victimes d'actes de terrorisme et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

Considérant la circulaire n°INTK162397OJ du 17 octobre 2016 portant application du décret n°2016-1056 du 3 août 2016

Considérant l'instruction ministérielle du 12 novembre 2015 relative à la prise en charge des victimes de terrorisme ;

#### ARRETE

- Article 1: Le comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme, dénommé CLSV, est créé dans le département de l'Aube.
- Article 2 : Il est présidé par la Préfète de l'Aube ou son représentant.
- Article 3: Il se réunit une fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

Article 4 : Sont membres de ce comité :

- 1º le premier président de la cour d'appel de Reims ;
- 2º le procureur général de la cour d'appel de Reims ;
- 3° un ou plusieurs représentants de la direction départementale de la protection des populations ;

4º un ou plusieurs représentants de la direction départementale de la sécurité publique ;

5° un ou plusieurs représentants du groupement de gendarmerie départementale ;

6° un ou plusieurs représentants de l'agence régionale de santé ;

7° un ou plusieurs représentants des organismes locaux d'assurance maladie et des organismes locaux débiteurs de prestations familiales ;

8° un ou plusieurs représentants d'associations d'aides aux victimes locales conventionnées et des correspondants territoriaux d'aide aux victimes ;

9° un ou plusieurs représentants de l'office national des anciens combattants et victimes de querre :

10° toute personnalité qualifiée dans le domaine de l'aide aux victimes.

Article 5 : Sur décision de son président, le comité peut entendre toute personne extérieure ayant une connaissance spécifique ou un Intérêt particulier concernant les sujets abordés lors de ses réunions.

Article 6 : Ce comité est chargé du suivi de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.

- 1° Il veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation, ainsi qu'à l'élaboration et à l'actualisation régulière d'un annuaire de ces acteurs ;
- 2º Il assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme au ministère en charge de l'aide aux victimes, dans le respect du secret médical ;
- 3º Il identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme et leurs proches dans le cadre de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes lorsqu'il est ouvert ;
- 4º Il facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes d'acte de terrorisme ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département de son ressort ;
- 5° Il réceptionne et analyse le rapport porté à la connaissance de la préfète de l'activité de l'association en charge de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes.
- 6° Il formule toute proposition d'amélioration dans la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme auprès du ministre en charge de l'aide aux victimes, notamment à l'appui du rapport transmis par l'association en charge de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes.
- Article 7: Le comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme se réunit en amont de la désactivation des cellules d'urgence. A cette occasion, il invite les représentants des collectivités locales touchées par l'événement afin d'identifier le lieu d'accueil destiné aux victimes et à leurs proches.
- Article 8: Le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Reims désignent l'association auboise d'aide aux victimes d'infractions, de médiation pénale et de réinsertion sociale (AVIM-RS 10) pour animer l'espace d'information et d'accompagnement des victimes.

Article 9: L'AVIM-RS 10 a pour missions:

1º d'organiser l'espace d'information et d'accompagnement des victimes ;

2° de constituer le réseau d'acteurs utiles à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ; 3° de transmettre au comité local de suivi des victimes les données relatives au suivi de cette prise en charge ;

4° de veiller à la pluridisciplinarité des membres de l'espace d'information et d'accompagnement

afin d'informer les victimes et leurs proches sur leurs droits.

**Article 10 :** A l'issue de l'activation de l'espace d'information et d'accompagnement, l'AVIM-RS 10 transmet un rapport d'activité au préfet. Ce dernier le communique au comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme.

Article 11 : Les données recueillies sont transmises avec les observations éventuelles du comité au ministre en charge de l'aide aux victimes.

Article 12: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des administratifs des services de l'État.

Troyes, le 29/12/2016

La Préfète,

Isabelle DILHAC.



#### PREFET DE L'AUBE

**PRÉFECTURE** 

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Troyes, le 1 9 JAN 2017

Arrêté nº PREF BCA - 2017 OAS - 000A

## LA PRÉFÈTE DE L'AUBE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant agrément de M. Jean-Marie BECARD – Sté ASSISTANCE DEPANNAGE DU VAL DE SEINE en qualité de gardien de fourrière automobile

Vu les articles L. 325-1 à L. 325-13, L. 417-1 et R. 325-12 à R. 325-52 du code de la route ;

Vu le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise à l'administration chargée des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;

Vu le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile, modifié le 10 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière, modifié le 22 juin 2012 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015191-0001 CAB portant nomination des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu la demande d'agrément présentée par M. Jean-Marie BECARD président de la société ASSISTANCE DEPANNAGE DU VAL DE SEINE ;

Vu l'ensemble des pièces produites au dossier et notamment : le descriptif des installations et des moyens humains et matériels, l'engagement écrit, l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 15 février 2016, une attestation d'assurance, une attestation de régularité fiscale ;

Vu l'avis favorable émis le 5 octobre 2016 par la commission départementale de sécurité routière réunie en formation spécialisée « section des agréments des gardiens et installations de fourrière » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

#### ARRETE

**Article 1**<sup>er</sup>: M. Jean-Marie BECARD, président de la société ASSISTANCE DEPANNAGE DU VAL DE SEINE, sise 5 avenue du Cardinal 10400 NOGENT-SUR-SEINE, est agréé en qualité de gardien de fourrière automobile.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans dans les conditions posées à l'article R. 325-24 du code de la route.

Article 3: Un bilan annuel de l'activité devra être adressé aux services préfectoraux par la société Assistance Dépannage du Val de Seine, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4: Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Jean-Marie BECARD à titre de notification, ainsi qu'à Monsieur le ministre de l'intérieur, à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, à Monsieur le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube et à Mesdames et Messieurs les membres de la section des agréments des gardiens et installations de fourrière de la commission départementale de sécurité routière, pour information.

Article 5 : Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général

Mathieu DUHAMEL